Le revenu de solidarité active (rSa) entre en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine.

– Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

– Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale.

L'État et les départements s'associent pour mettre en place cette nouvelle prestation, dont le premier versement interviendra le 6 juillet 2009. Le rSa est versé par les Caisses d'allocations familiales ou les Caisses de mutualité sociale agricole. Il concerne plus de 3 millions de ménages.

Le rSa, ça sert à ça !

1 À compléter les revenus du travail pour ceux qui en ont besoin.

Si votre salaire est limité, le rSa peut, sous certaines conditions de ressources et selon votre situation familiale, améliorer votre quotidien, et cela même si vous ne bénéficiez actuellement d'aucune prestation.

2 À encourager l'activité professionnelle.

Quand vous retrouvez un travail, le rSa vous assure un complément de revenus qui vous permet de gagner plus que vos seules prestations.

3 À lutter contre l'exclusion.

Avec le rSa, un interlocuteur unique suit l'ensemble de votre dossier, vous accompagne dans votre recherche d'emploi et vous informe sur les aides qui peuvent faciliter votre reprise d'activité.

4 À simplifier les minima sociaux.

Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, vous recevez une seule et même aide qui intègre plusieurs prestations sociales et demeure stable si votre situation ne change pas.

Pour en savoir plus...

Connectez-vous aux sites :

rsa.gouv.fr

www.cg74.fr/rubrique « Particuliers »
(Conseil Général 74)

www.caf.fr/rubrique « Particuliers »
(Caisse d'Allocations Familiales)

www.msa.fr (mutualité sociale agricole)

Appelez le :

39 39* **« Allô service public »**

0820257410**

plateforme téléphonique Conseil Général 74/CAF 74

Pour vous renseigner ou effectuer vos démarches, rendez-vous directement dans :

- les services de votre département : au Pôle Médico-Social de votre domicile (liste des PMS sur www.cg74.fr/Rubrique « Particuliers »)

ou

- votre Caisse d'allocations familiales

ou

- votre Caisse de mutualité sociale agricole

ou

- le Centre communal d'action sociale de votre lieu de résidence

* Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.
Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h 30 à 18 h.
** 0,118 € la min.

rSa revenu de Solidarité active

haute savoie Conseil Général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
LE HAUT COMMISSAIRE AUX SOLIDARITÉS ACTIVES CONTRE LA PAUVRETÉ

Crédit photos : Getty Images. Ne pas jeter sur la voie publique. 05/09.

revenu de Solidarité active

Le rSa, mode d'emploi

Mai 2009

rSa revenu de Solidarité active

haute savoie Conseil Général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
LE HAUT COMMISSAIRE AUX SOLIDARITÉS ACTIVES CONTRE LA PAUVRETÉ

Qu'est-ce que ça change pour vous ?

Michel, 42 ans, est cariste à temps plein dans un entrepôt.

Travailleurs à temps plein

Payé au Smic, il vit avec Brigitte, sa femme, qui garde leurs deux enfants à la maison. À quatre sur le salaire de Michel, ce n'est pas facile. Grâce au rSa, il bénéficie d'un complément de revenus de 301 euros par mois. Compte tenu de l'ajustement de la prime pour l'emploi, cela correspond à un gain mensuel de 212 euros.

Amina, 55 ans, est auxiliaire de vie auprès de personnes âgées depuis cinq ans. Elle touche le RMI et travaille trois demi-journées par semaine.

Allocataires du RMI en activité

Jusqu'à présent, tout ce que gagnait Amina en travaillant était déduit de son RMI. Comme elle vit seule, elle avait 400 euros par mois. Grâce au rSa, l'aide qu'elle reçoit s'ajoute désormais au salaire qu'elle gagne. Elle vit maintenant avec 240 euros de plus chaque mois. Elle bénéficiera aussi de l'appui d'un conseiller personnel de Pôle emploi pour trouver des heures de travail supplémentaires.

Mila, 32 ans, travaille comme caissière à trois quarts temps dans un supermarché depuis deux ans.

Travailleurs à temps partiel

Mila gagne 800 euros par mois et touche 87 euros d'allocation de soutien familial pour sa fille de deux ans, qu'elle élève seule. Elle perçoit désormais le rSa et bénéficie d'un complément de revenus supplémentaire de 278 euros par mois. Compte tenu de l'ajustement de la prime pour l'emploi, cela correspond à un gain mensuel d'environ 200 euros.

Philippe, 35 ans, est au RMI depuis quinze mois. Il habite en zone rurale et il n'a pas le permis de conduire.

Allocataires du RMI sans emploi

Philippe touche le rSa pour un montant équivalent à celui qu'il percevait au RMI. Il est, par ailleurs, en contact régulier avec son conseiller personnel de Pôle emploi, qui le guide dans ses démarches pour retrouver un travail. Grâce à lui, Philippe a, notamment, bénéficié d'une aide pour passer le permis. Un pas important sur le chemin du retour à l'emploi.

Comment ça marche ?

Qui pourra en bénéficier ?

Les personnes :
– de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) ;
– exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus de la solidarité ;
– sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI (revenu minimum d'insertion) ou de l'API (allocation de parent isolé).
Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Quelles démarches effectuer ?

Pour les travailleurs à revenus modestes

1 – Pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa : faites une simulation en ligne sur les sites rsa.gouv.fr, www.caf.fr ou www.msa.fr ; ou appelez le numéro 39 39* « Allô service public ».

2 – Pour déposer une demande, téléchargez le formulaire à l'issue de la simulation en ligne ou adressez-vous à votre Caisse d'allocations familiales, à votre Caisse de mutualité sociale agricole, à votre Conseil général ou au Centre communal ou intercommunal d'action sociale dont vous dépendez.

3 – Votre Caisse d'allocations familiales ou votre Caisse de mutualité sociale agricole se chargera d'enregistrer votre demande et d'effectuer le versement de votre allocation rSa sur votre compte bancaire ou postal.

Pour les bénéficiaires du RMI et de l'API
Il n'y a aucune démarche particulière à effectuer. Le rSa remplacera automatiquement le RMI et l'API à compter du 1er juin 2009.

Questions/réponses

• Y a-t-il une condition d'âge pour toucher le rSa ?
Il faut être âgé de 25 ans (date d'anniversaire révolue) pour avoir droit au rSa. Pour les personnes de moins de 25 ans, il faut avoir un ou plusieurs enfants à charge ou attendre un enfant. Il n'y a pas d'âge limite pour toucher le rSa.

• Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier du rSa ?
Les ressources (revenus d'activité et autres ressources) de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte pour le calcul du rSa. Pour l'ouverture du droit au rSa et son montant, c'est la somme des revenus des trois derniers mois de l'ensemble des membres du foyer qui est prise en compte.

• Faut-il déjà bénéficier de prestations sociales pour pouvoir toucher le rSa ?
Non. Le rSa concerne aussi tous les travailleurs à faibles revenus.
Un test d'éligibilité est en ligne sur le site rsa.gouv.fr ou par téléphone au 39 39* pour savoir si vous êtes concerné.

• Le versement du rSa est-il limité dans le temps ?
Non. Les bénéficiaires du rSa conservent leurs droits tant que leur situation le justifie.

• Quelle personne, dans un couple, perçoit le rSa ?
Le rSa est versé à l'une des deux personnes du couple, plus précisément à celle qui en fait la demande. C'est elle qui est allocataire, mais ce sont les ressources de l'ensemble du foyer qui sont prises en compte pour le calcul du rSa.

Un créateur d'entreprise a-t-il droit au rSa ?
Oui, cela dépend du montant annuel du chiffre d'affaires (du bénéfice pour les exploitants agricoles).

Retrouvez de nombreuses questions/réponses sur rsa.gouv.fr

* Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.